

Tréanna (de)

Preuves de noblesse pour la Grande Ecurie (1741)

Louis-Pierre d'Hozier dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Claude-Roland-François, fils de Jean-François de Tréanna, seigneur de Tréanna, et de Catherine-Honorat de Keroignant, pour son admission comme page de la grande écurie du roi, le 31 mars 1741 à Paris.

Bretagne, Vendredi Saint, 31 mars 1741.

Preuves de la noblesse de Claude-Roland-François de Treanna, agréé par le roi pour estre élevé page de Sa Majesté dans sa grande écurie, sous le commandement de Son Altesse Royale le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France.

D'argent à une macle d'azur, casque de deux tiers.

I^{er} degré, produisant – Claude-Roland-François de Treanna, 1724.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de S^t Renan dans la ville close de Quimper portant que Claude-Roland-François de Treanna, fils de messire Jean-François de Treanna, seigneur de Treanna, de Kerasan, de Kervern et de Coetnenpren, chevalier des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de S^t Lazare de Jérusalem, et de dame Caterine-Honorate de Kerroignan, sa femme, naquit le quinze mars mile sept cent vingt quatre et fut batisé le dix sept du mesme mois. Cet extrait signé Le Voyze, recteur de la dite église, et légalisé.

II^e degré, pere et mere – Jean-François de Treanna, seigneur de Treanna, Caterine-Honorat de Kerroignan, sa femme, 1717. *D'azur à un gantelet d'épervier d'argent posé en pal.*

Contract de mariage de messire Jean-François de Treanna, chevalier, seigneur de Treanna, accordé le 25 janvier mile sept cent dix sept avec demoiselle Caterine-Honorat de Kerroignan, fille majeure de messire Claude-Roland de Kerroignan, ecuyer, seigneur des Salles, et de



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32106, no 24, folio 56.

■ Transcription : Jean-François Coënt en août 2020.

■ Publication : www.tudchentil.org, septembre 2021.

dame Marie Anne de Préfontainio. Ce contract passé devant Kerlaud et Rouxel, notaires des cours et juridictions du duché de Lorges.

Transaction sur le partage noble des successions nobles et d'ancien gouvernement noble et avantageux de messire Jean de Treanna, chevalier, seigneur de Lanvilliau, et de dame Anne de Coatelez, sa femme, faite le dix novembre mille sept cent quatorze entre messire Jean-François de Tréanna, leur petit-fils et héritier par bénéfice d'inventaire, chevalier, seigneur de Treanna, fils aîné et héritier bénéficiaire principal et noble de messire Prigent-Coentin de Treanna et de dame Marguerite de Tréouret, sa veuve, d'une part, et les enfans de feu dame Marie-Joseph de Treanna, fille puinée des dits feus seigneur et dame de Lanvilliau. Cet acte reçu par Lestanc, notaire royal au siège de Brest.

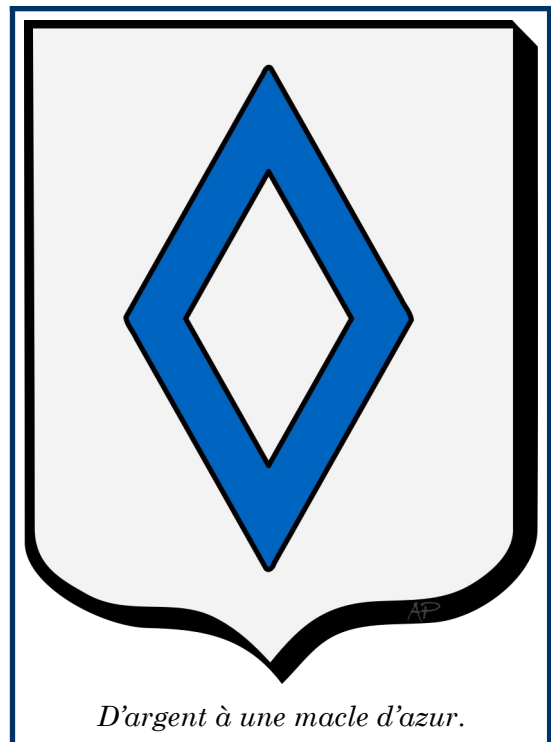
III^e degré, ayeul – Prigent-Corentin de Treanna, seigneur de Treanna, Marguerite de Tréouret, sa femme, 1686. *D'argent à un sanglier de sable passant.*

Contract de mariage de messire Prigent-Corentin de Treanna, chevalier, seigneur de Treanna, de Coetnenpren, de Liscoet et de Coatelez, fils aîné héritier principal et noble de messire Jean de Treanna, chevalier, seigneur de Lanvilliau, de Kervern, de Kerazan et de Trémaria, accordé le vingt cinq octobre mille six cent quatre vingt six avec demoiselle Marguerite de Treouret, fille aînée de messire Urbain de Treouret, chevalier, seigneur de Kerstrat, et de Françoise Le Gouvello. Ce contract passé devant Le Moulin, notaire à Châteaulin.

Déclaration faite devant les commissaires établis pour la réformation de la noblesse de Bretagne par messire Jean de Treanna chevalier, seigneur de Lanvilliau portant que de son mariage avec dame Anne de Coatelez, il avait pour enfans Urbain-François, Prigent-Corentin et Claude-Hiacinthe de Treanna. Cette déclaration insérée dans l'arrêt desdits commissaires ci-après rapporté.

IV^e degré, bisayeul – Jean de Tréanna, seigneur de Lanvilliau, Anne de Coatelez, sa femme, 1661. *De gueules à une teste de lévrier d'or posée de front.*

Contract de mariage de messire Jean de Treanna, seigneur de Lanvilliau et de Kervern, accordé le dix neuf mai mille six cent soixante et un avec demoiselle Anne de Coatelez, fille unique de messire Prigent de Coatelez, seigneur de Coetnenpren, et de dame Françoise Le Moine. Ce contract passé devant Dinerre, notaire à St Paul de Léon.



[*folio 56v*] Accord fait le quatre septembre mille six cent soixante treize entre messire Jean de Treanna, chevalier, seigneur de Lanvilliau et de Kervern, et Olivier de Treanna, son frère puiné, ecuyer, seigneur du Brignau, enfans de messire Guillaume de Treanna, vivant seigneur desdits lieux, par lequel ils ratifient le partage qu'ils avaient fait le onze avril mille six cent soixante dix. Cet acte reçu par Lemdinat, notaire de la cour de Daoulas.

Arrest rendu à Rennes par les commissaires départis pour la réformation de la noblesse en Bretagne le vingt deux decembre mille six cent soixante huit par lequel en conséquence des titres que leur avait représenté depuis l'an mille quatre cent vingt six messire Jean de Treanna, seigneur de Lanvilliau, père d'Urbain-François, de Prigent-Corentin et de Claude-Hiacinthe de Treanna, qu'il avait eu de son mariage avec dame Anne de Coatelez, et fils de messire Guillaume de Treanna, seigneur de Lanvilliau, et de dame Bonaventure de Salludein, sa femme ; ils le déclarent noble et issu d'ancienne extraction noble et le maintiennent dans le droit de porter armes et écussons timbrés appartenans à sa qualité. Cet arrest signé, par duplicata, Picquet.

V^e degré, trisayeul – Guillaume de Treanna, seigneur de Lanvilliau, Bonaventure de Salludein, sa femme, 1633. *D'or à une étoile de gueules, accompagnée de trois fleurs de lis de mesme, posées deux en chef et une en pointe.*

Contract de mariage de messire Guillaume de Tréanna, seigneur de Lanvillio et de Kervern, accordé le six février mille six cent trente trois, du consentement de dame Perronelle Simon, sa mère, dame douairière de Lanvillio, avec demoiselle Bonaventure de Salludein, fille aînée de messire Jacques de Salludein, seigneur de Kerasan, et de dame Marguerite de Liscoet. Ce contract passé devant Guillot, notaire à Quimpercorentin.

Transaction faite le vingt trois juin mille six cent quarante neuf entre messire Guillaume de Treanna, seigneur de Lanvillio et de Kervern, et Jaques de Treanna, son frère juveigneur, ecuyer, sieur de la Bouxière, sur les différens qu'ils avaient pour le supplément du partage que celui-ci demandait dans les successions nobles de de messire Jaques de Treanna et de dame Perronelle Simon leurs père et mère, vivans seigneur et dame dudit lieu de Lanvillio. Cet acte reçu par Lemdinat, notaire de la cour de Daoullas.

VI^e degré, 4^e ayeul – Jaques de Treanna, seigneur de Lanvilliau, Perronelle Simon, sa femme, 1604. *De sable à un lion d'argent, la langue et les griffes de gueules.*

Transaction faite le vingt trois avril mille six cent quatre, entre demoiselle Perronelle Simon, femme et curatrice de Jaques de Treanna, ecuyer, seigneur de Lanvilliau, de Kerguern et Hervé Kersulguen, ecuyer, sieur de Kergoff, stipulant pour demoiselle Marguerite Kerliver, sa femme, sur le procès qui avait été commencé en la juridiction de Daoulas entre feu Yves de Quelen, ecuyer, sieur de Kergoff et de Kerouchant, ladite [*folio 57*] Marguerite Kerliver, lors sa femme, et feue demoiselle Anne de Coetlosquet, dame

de Lanvilleau, première femme et curatrice dudit Jaques de Treanna, par rapport à la succession de feu Guymarch de Treanna, ecuyer, seigneur de Kerguern, bisayeul commun dud. Jaques de Treanna et de lad. Marguerite Kerviver, laquelle succession était noble et de gouvernement noble et avantageux, les prédécesseurs dudit Guymarch de Treanna étant nobles gens d'extraction qui avaient toujours partagé suivant l'assise du Comte Geoffroi. Cet acte reçu par Lestanq, notaire à Quimpercorentin.

Contract du premier mariage de nobles homs Jaques Treanna, sieur de Kerguern et de Lanvilliau, accordé le dix neuf novembre mille cinq cent soixante seize avec demoiselle Anne du Coetlosquet, fille aînée de nobles homs Jean du Coetlosquet et de Marie Bresal, sieur et dame du Coetlosquet. Ce contract passé devant Alain et Le Maucazre, notaires royaux en la cour de Lesneven.

VII^e degré, 5^e ayeul – Yves de Treanna, seigneur de Kervern, Jeanne de Coatanezre, sa femme, 1572. *De gueules à trois épées d'argent, les gardes et les poignées d'or, les pointes en bas, rangées en bande.*

Tenue présentée aux plaids de la juridiction de Daoullas, le dix neuf juillet mille cinq cent soixante douze, pour dame Jeanne de Coatanezre, veuve de noble homme Yves de Treanna et tutrice de Jaques de Treanna, ecuyer, leur fils mineur, héritier principal et noble, savoir des héritages qui avaient appartenu aud. Yves de Treanna par la mort de Guillaume de Treanna, son père, et qui consistaient entre autres choses dans la terre et seigneurie de Kervern, exemte de payer aucun droit de rachat à la seigneurie de Daoullas dont étaient voyers et sénéchaux féodés héréditaires les propriétaires de lad. terre de Kervern. Cet acte signé de Kerloescat, Tupardec et Simon.

VIII^e et IX^e degrés, 6^e et 7^e ayeuls – Guillaume de Treanna, seigneur de Kervern, fils de Guyomar de Treanna, seigneur de Kervern, Caterine de Lanvilliau, sa femme, 1502.

Contract du premier mariage de nobles gens Guillaume de Treanna, fils de Guyomar de Treanna, ecuyer, accordé avec demoiselle Caterine de Lanvilliau le dix juillet mille cinq cent deux. Ce contract passé devant de Querbenou et Le Sort, notaires de la juridiction de Daoullas.

Transaction faite le treize octobre mille cinq cent trente cinq sur le partage noble des biens de noble Guyomar de Treanna, ecuyer, seigneur de Kervern, entre noble Guillaume de Treanna, ecuyer, seigneur dudit lieu de Kervern, son fils aîné et héritier principal et noble, et dame Marguerite du Louet, sa mère, dame douairière de Kervern, comme curatrice de demoiselle Marguerite de Treanna, sa fille. Cet acte signé Kergoet, passe.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, [*folio 57v*] généalogiste de la maison, de la chambre et des

écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince de Lorraine, grand écuyer de France, que Claude-Roland-François de Tréanna a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa grande écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le Vendredi Saint trente unième jour du mois de mars de l'an mil sept cent quarante un.

[Signé] d'Hozier